

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-huit juin l'an deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIÉ Persis et M. ARES Pascal, DE SMET Jean-Jacques et DORSEMAINE Alain.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. CHRISTOPHE Jérémy donne procuration à Mme. BISTER Lidwine.
- M. THIBAUT Charly donne procuration à M. DE SMET Jean-Jacques.

Mme. DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	09	11

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.
Lecture des comptes rendus de la séance du 09 juin 2023 et approbation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023,
- 2) Tarification cantine pour l'année scolaire 2023-2024,
- 3) Finances locales : décision modificative n°1/2023,
- 4) Mise en place du plan de formation au profit des agents de la collectivité,
- 5) Désignation d'un 3^{ème} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement établi pour le service périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Comme chaque année, il indique la tarification des repas de cantine et du taux horaire de la garderie. Il précise également que les familles ont été avisées sur le règlement périscolaire qu'elles ont signé.

En ce qui concerne la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024 en augmentant les tarifs en cours.

Ainsi le prix du repas passe de **3,70 à 3,80 euros**.

En outre, il rappelle que suite à la convention de groupement de commande signée avec le prestataire RESTAVAL les tarifs des repas pourront évoluer en fonction de la mise à jour des indices de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités d'inscription à la cantine :

1- Pour une fréquentation régulière : paiement au forfait mensualisé
Sur la base du tarif de 3,80 € (nouveau tarif pour l'année scolaire 2023-2024).

Nombre de jours par semaine	Forfait mensuel
4	53,20 €

2- Pour une fréquentation occasionnelle : paiement au décompte
Le tarif du repas occasionnel se fera sur la base du tarif régulier majoré de **10 %**, soit pour une base de 3,80 €, le tarif sera de **4,20 €** par repas occasionnel.

Après débat et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

Pour la facturation de la cantine :

- d'appliquer le paiement au forfait mensualisé pour les fréquentations régulières,
- d'appliquer le paiement au décompte pour les fréquentations occasionnelles,
- d'augmenter le prix du repas à **3,80 €** pour la facturation des repas pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour la facturation de la garderie :

- de laisser le tarif horaire à **2,00 €**, avec un décompte à la demi-heure (toute demi-heure commencée est facturée). Au-delà de 18h30, le service périscolaire devra être prévenu dès que possible.

Délibération n°2023-07-13 : Règlement intérieur du service cantine / accueil périscolaire pour la rentrée 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 08 juin 2022 portant modification des tarifs et mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service de cantine / accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'approuver le règlement intérieur du service cantine / accueil périscolaire tel que figurant en annexe,

De plus, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délibération n°2023-07-14 : Finances Locales : Décision modificative N°1 – réajustements des comptes en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00	
6067	Fournitures scolaires	-1 000.00	
6068	Autres matières et fournitures	-150.00	
627	Services bancaires et assimilés	150.00	
6068	Autres matières et fournitures	-50.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	50.00	
618	Divers	-800.00	
6281	Concours divers (cotisations)	800.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 000.00	
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	1 000.00	
65315	Formation	3 000.00	
739211	Attribution de compensation	-5 000.00	
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		50.00
752	Revenus des immeubles		-50.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Matériel de bureau et mobilier	-65 500.00	
10226	Taxe d'aménagement	8 500.00	
231 - 187	Immobilisations corporelles en cours	10 000.00	
231 - 191	Immobilisations corporelles en cours	30 000.00	

231 - 194	Immobilisations corporelles en cours	12 000.00	
231 - 197	Immobilisations corporelles en cours	5 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2023-07-15 : Plan de Formation au profit des agents de Cigogné.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 05 juillet 2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social technique en date du 15 juin 2023,

Article 1 : d'approuver le plan de formation de la commune de Cigogné tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 05 juillet 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents s'y afférents.

Délibération n°2023-07-16 : Élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DELIB.2020-05-14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° ARR.2023-001 du 10 février 2023 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à un adjoint,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soit :

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 3.**
- **DECIDE que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame DENONIN Marie-Pierre a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame LATOUR Anita et de Monsieur ARES Pascal.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11
- Majorité absolue : 9

Nom/Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
M. DORSEMAINE Alain	9	Neuf

M. DORSEMAINE Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que, la viabilisation des 3 terrains à bâtir rue d'Athée-sur-cher est en bonne voie, et que les devis pour l'eau/assainissement ont été signés. Il propose la création d'une commission, avec l'ensemble des conseillers pour l'étude des offres concernant la vente des 3 terrains. La commission des finances dans laquelle y figure tous les conseillers municipaux, étant déjà existante, il a été décidé de la convoquer lors de l'étude des offres. Les prix minima de vente au m² pour chaque lot, fera l'objet d'une délibération à la prochaine séance du conseil municipal.
- M. DE SMET informe l'assemblée que, l'aménagement de l'air de jeu à partir d'un plus jeune âge, sur le City stade est prévu pour la rentrée de septembre 2023. Un plan d'implantation sera réalisé ainsi qu'un chemin d'accès, servant ainsi de lieu de rassemblement pour les familles. Il ajoute que, les travaux de signalisation et de marquages aux sols, sur les voies communales ont été réalisés par l'entreprise NICOLAS SIGNALISATION, courant juin 2023.
- Mme. BONLIEU-FORTIER rappelle à l'assemblée que, les classes de l'école seront vidées samedi 08 juillet en raison des travaux estivaux. Le personnel communal fera sa pré-rentrée scolaire fin août, afin de nettoyer, ranger et réaménager les classes. Elle propose l'achat d'un nouveau tableau interactif. Après débat, le conseil municipal décide de programmer cet achat en début d'année et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.
- Suite à l'insuffisance de bacs pour le lave-vaisselle de la salle communale la Petite Champeigne, M. ARES a procédé à l'établissement d'un devis chez EURL ESPRIT CULINAIRE, pour des paniers à verres et assiettes d'un montant total de 139.30 euros.
- Le festival « Jour de Fête » aura lieu à Cigogné le 09 septembre 2023. Un point sur l'organisation sera effectué entre juillet et août, avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher et l'association la Cigogne Fleurie. En effet, se tiendront respectivement ce jour sur la commune, le spectacle de rue et la Sainte Fiacre.
- Un courrier sera adressé aux administrés concernés, dans le cadre de la réglementation sur le dépassement des arbres chez les voisins et sur les voies publiques.
- Malgré la lettre qui a été adressée aux habitants du bourg en mars dernier, les incivilités occasionnées par les déjections canines qui décorent la place de la mairie, la place de l'église ou encore les trottoirs, continuent. Trois distributeurs de sacs à crottes ont été installés, et les habitants sont vivement invités à les utiliser.

La séance est levée à 22h25.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 07 septembre 2023.
